



Commune de
6970 TENNEVILLE

Tél : 084 / 45 00 40

Fax : 084 / 45 54 37

Maître Boinet Quentin
Rue Pierre Thomas, 60
6600 Bastogne

Agent traitant : Charlotte Renard (084 45 00 53)
✉ charlotte.renard@tenneville.be

Nos Réf.: URB/RC/2026/005

Vos Réf.: 5480 /NP

Maître,

En réponse à votre demande d'informations datée du 05/01/2026 relative à (aux) un bien(s) repris dans votre courrier de demande et situé(s) sur le territoire de la commune de TENNEVILLE, cadastré(s) sous la 2ème Division et appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

n° de parcelle : section B, n°227V

- Plan de secteur : **Zone d'habitat à caractère rural et zone agricole** au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE, adopté par Arrêté de l'exécutif régional wallon du 26/03/1987 (MB du 10/01/1989) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s)
- Schéma de développement (pluri)communal, guide communal/régional d'urbanisme, schéma d'orientation local (SOL) : **aucun**
- Epuration : **Zone d'assainissement collectif** au PASH de l'Ourthe approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 (MB du 02/12/2005)
- Aléa d'inondation : **aucun**
- Natura 2000/Réserve naturelle : **non concerné**
- Prévention de captage : **situé en zone de prévention de captage éloignée non arrêtée**
- Wateringues : **non concerné**
- Cours d'eau : **aucun**

Le bien a fait l'objet, à notre connaissance, des autorisations suivantes :

- Permis de bâtir ou d'urbanisme :
 - o **Délivré le 20/06/2017 par le Collège communal portant sur la transformation d'une habitation en deux logements mitoyens et la construction d'un car port**
- Permis d'urbanisation/de lotir : **aucun**
- Certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans : **aucun**
- Permis d'exploiter/d'environnement/déclaration de classe 3 : **aucun**
- Permis de location : **aucun**

Le(s) bien(s) n'a (ont) à notre connaissance fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal. Toutefois, si une construction ou une transformation qui nécessitait un permis d'urbanisme a été réalisée sans, celle-ci doit être considérée comme en infraction. Le propriétaire doit obligatoirement informer de cette situation le notaire et le futur propriétaire. La commune ne pourra en aucun cas

être tenue responsable de la non-information de la situation. Nous vous rappelons également qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis et certificats d'urbanisme.

Afin que les actes puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97.7° du CoDT, relatifs à l'équipement de la voirie concernée et en matière d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les services concernés :

- Electricité : ORES, Avenue Patton 235 à 6700 Arlon
- Eau : Administration communale de Tenneville, Mme Marie SACRE 0471/25.02.26
- Voirie : Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur JEANGOUT, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon.

Le bien étant situé le long d'une voirie régionale, nous vous renvoyons vers le SPW – DGO1 Routes et Bâtiments, place Didier 45 à 6700 Arlon, afin de vérifier s'il existe un plan d'alignement ou un plan d'expropriation.

Veillez prendre connaissance des autres éléments suivants :

- Situé dans le Parc Naturel des Deux Ourthes : **oui**
- Présence d'une servitude connue en sous-sol : **non**
- Site Seveso : **non**
- Repris sur la liste de sauvegarde, dans une zone de protection, visé par une procédure de classement, ou classé au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Localisé dans une zone visée à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- A fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité : **non**
- Est situé dans le périmètre d'un site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale : **non**
- Est concerné par un plan ou projet de remembrement : **non**
- Est repris dans un plan relatif à l'habitat permanent : **non**
- Est repris dans la Banque de données de l'état des sols (BDES) : **non**
- Est concerné par un axe de ruissellement concentré : **non**

Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 80 € à l'aide du bulletin de versement ci-joint.

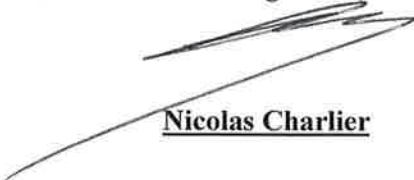
Veillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général,


Pierre Koeune

Le Bourgmestre,


Nicolas Charlier